

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 3 MARS 2006
(Conformément à l'Article L 2121 - 25
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Monsieur CLAUDEL, Madame VELAIN, Madame VERCHERE, Monsieur TOURNIER, Madame PAUCHET, Madame DUARTE, Madame GURTLER, Madame SAVARY HANEQUAND Adjoints au Maire.

Madame BRANCHEREAU, Monsieur ZACCHEROLI, Monsieur DESLOGES, Madame FITREMANN, Monsieur LAUMET, Madame AUBRY, Madame CHERGNY, Monsieur PROUHEZE, Madame JANOUEIX, Monsieur SANGOI, Monsieur AUBRY, Madame VIALENC, Monsieur ANDREA, Madame BOULET et Monsieur GIRARD, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Monsieur GAVET, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame VERCHERE, Adjointe au Maire.

Monsieur POIVEY, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur DESLOGES, Conseiller Municipal.

Monsieur SAVELLI, Conseiller municipal, pouvoir à Monsieur AUBRY, Conseiller Municipal.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BLOQUET, Conseiller Municipal.

Madame LOBET, Conseillère Municipale.

ABSENTS :

Madame GARNIER, Monsieur NOIRET et Monsieur REMOLI, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame VERCHERE, Adjointe au Maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur FABRY (Directeur des Services Techniques), Mademoiselle MIOSSEC (Responsable du service Urbanisme), Madame DJOKO (service financier) et Madame FARIA (Secrétaire).

A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente cinq minutes et désigne Madame VERCHERE, Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2005

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2005 :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des membres présents et représentés, le compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2005.

Le présent compte rendu est adopté à l'unanimité

C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2005

Décision du Maire N° 2005-85 relative à un contrat de prêt entre La commune de La Queue en Brie et Dexia Crédit Local pour le financement des investissements 2005, pour un montant de 2 250 000 € et pour une durée totale maximale de 20 ans et 18 mois.

Décision du Maire N° 2006-01 relative à un avenant au contrat d'exploitation des installations thermiques entre la commune de La Queue en Brie et la société DALKIA. La rémunération annuelle est fixée à :

- pour les prestations P1 : 102 475,35 € HT

- pour les prestations P2 : 61 356,46 € HT

- pour les prestations P3 : 36 699,25 € HT

soit une plus value de 9 412,00 €

Portant le montant global du marché à 200 531,06 € HT.

Décision du Maire N° 2006-02 relative à une convention entre La commune de la Queue en brie et l'Association Odyssée Art pour un atelier artistique sur le thème de vivre mon image pour 11 séances pour les jeunes 11-15 ans pour un montant de 1 854 €.

Décision du Maire N° 2006-03 relative à un contrat de maintenance entre La commune de La Queue en Brie et la société SERCL pour le progiciel SCOLPRO pour un montant annuel de 1 700 € HT.

Décision du Maire N° 2006-04 relative à une annexe à la convention entre la commune de La Queue en Brie et La Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne concernant l'utilisation de la piscine couverte par les CLSH. Pour la période scolaire de septembre 2005 à juin 2006 : les mercredis de 9h30 à 11h30, les petites vacances scolaires, du lundi au vendredi (tous les 2 jours) de 9h30 à 11h30. Pour la période estivale : un lundi sur deux de 9h30 à 10h55 et le mercredi et le vendredi de 9h30 à 10h55.

Décision du Maire N° 2006-05 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et La Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne pour l'utilisation des installations sportives pour la saison 2005/2006 pour les CLSH suivant un calendrier.

Décision du Maire N° 2006-06 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'Association ODCVL pour le séjour « neige à toutes les conjuguaisons » à Gérardmer dans les Vosges pour 5 enfants de 4 à 11 ans du 11 au 18 février 2006. Le coût du séjour est de 484,25 € par enfants soit un total de 2 681,25 € y compris le transport.

Décision du Maire N° 2006-07 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'Association ODCVL pour le séjour à Solden en Autriche pour 5 jeunes de 12 à 16 ans du 5 au 12 février 2006. Le coût du séjour est de 706,65 € par jeune.

Décision du Maire N° 2006-08 relative à un engagement entre la commune de La Queue en Brie et l'Association « Le petit Théâtre » Mme POLOP pour 6 représentations de « chocolat littéraire » des 2 et 3 février 2006 pour les scolaires. Le montant est fixé à 800 € TTC.

Décision du Maire N° 2006-09 relative à un avenant à la convention et à la décision 2006-07 entre la commune de La Queue en Brie et l'Association ODCVL pour le séjour à Solden en Autriche pour 2 jeunes supplémentaires de 12 à 16 ans du 5 au 12 février 2006. Le coût du séjour est de 706,65 € par jeune.

Décision du Maire N° 2006-10 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et la compagnie Diaxasso ensemble pour une animation au centre de loisirs maternel Pauline Kergomard pour le 10 février 2006. La montant de la prestation est de 450 €.

Décision du Maire N° 2006-11 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'association Portland pour le séjour à Estevar dans les Pyrénées Orientales pour 12 jeunes du club 11-15 ans du 12 au 18 février 2006. Le coût du séjour est de 677,15 € par jeune.

E – DELIBERATIONS

I – FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE PUBLIQUE

1 : Débat d'Orientations Budgétaires 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la république,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2312-1,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de La Queue en Brie et notamment l'article 13,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 28 février 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de l'organisation du débat d'Orientations Budgétaires dans le cadre du Budget Primitif 2006.

2 : Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

VU la délibération du 6 avril 2001 portant désignation de trois délégués de la commune de La Queue en Brie au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

VU la transmission du Président de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne courant décembre 2005 à Monsieur le Maire de la Queue en Brie du rapport d'activité 2004,

VU le rapport d'activité 2004 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 28 février 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activité 2004 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne.

3 : Indemnités de conseil versées aux agents des services fiscaux pour l'année 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,

VU le décret n°91-794 du 16 août 1991, modifiant le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements de l'Etat,

Considérant que l'article 1^{er} du décret n°91-794 du 16 août 1991 précise que le montant de ces indemnités ne doit pas dépasser 20 000 F (3048,98 €),

Considérant que la lettre du 13 décembre 2005 du responsable du Centre des Impôts de Chennevières, relative à l'octroi d'indemnités de conseil par la commune de La Queue en Brie aux agents des services fiscaux du Val-de-Marne pour l'année 2005, fixe le montant de celles-ci à 1555 €

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 28 février 2006,

VU le budget de l'exercice en cours

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer, au titre de l'année 2005, une indemnité de conseil aux agents des services fiscaux du Val-de-Marne, s'élevant à la somme globale de 1 555 €.

ARTICLE 2 : Les dépenses résultant de ces indemnités seront imputées au budget communal au chapitre 920-020-6225.

27 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, M. SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. AUBRY), Mme BOULET, M. GIRARD.

1 voix contre : Mme BRANCHEREAU.

4 : Désignation d'un élu au sein de la commission municipale « travaux, aménagements, environnement, transports, circulation ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 142 complétant l'article 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-22,

VU le procès verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération du 6 avril 2001 portant création et composition des commissions municipales,

VU la délibération du 21 mai 2003 portant désignation des élus au sein des Commissions Municipales,

VU la démission de Monsieur SAVELLI Marc de la commission municipale «Travaux, Aménagements, Environnement, Transports, Circulation» par courrier en date du 2 janvier 2006,

CONSIDERANT que les membres élus au sein d'une commission le sont au scrutin à la représentation proportionnelle,

CONSIDERANT que le scrutin est secret,

VU la proposition de Monsieur AUBRY, Président du « groupe Dynamique Caudacienne »,

CONSIDERANT la demande de Monsieur AUBRY d'être désignée à la Commission «Travaux, Aménagements, Environnement, Transports, Circulation»,

VU la candidature proposée,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 28 février 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de désigner au scrutin secret à la représentation proportionnelle un conseiller municipal membre de la commission, sachant que le Président de droit est Monsieur le Maire.

Pour la commission «Travaux, Aménagements, Environnement, Transports, Circulation» :

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de bulletin blancs : 4

- **Election de Monsieur Jacques AUBRY à la majorité des membres présents et représentés**

5 : Fixation de la cotisation annuelle pour la fréquentation des enfants à l'aide aux devoirs « CLAS » pour l'année 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2005 relative aux tarifs municipaux 2006,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 28 février 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de fixer la cotisation pour l'année 2006 pour la fréquentation de la structure pour l'aide aux devoirs «CLAS» aux enfants des écoles élémentaires :

- 1 – pour la période de Janvier à Juin 2006 : 10 € «goûter non fourni»
- 2 – pour la période scolaire de 2006/2007 : 20 € «goûter non fourni»

ARTICLE 2 : Précise que la recette sera encaissées au chapitre 925 / 522 .1 / 7066

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

6 : Versement d'une subvention exceptionnelle au secours catholique en faveur des victimes du séisme au Cachemire du 8 octobre 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la demande formulée le 12 octobre 2005 relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur des victimes du séisme au cachemire (Pakistan et Inde),

VU la décision n°2005-80 portant sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Secours Catholique pour les victimes du séisme au Cachemire,

VU la lettre de Monsieur le Sous Préfet de Nogent sur Marne demandant à Monsieur le Maire de faire délibérer le Conseil Municipal sur le versement de cette subvention,

CONSIDERANT la campagne de solidarité nationale et la nécessaire solidarité avec les sinistrés du Cachemire suite au séisme meurtrier survenu le 8 octobre 2005 faisant des milliers de morts et de blessés et plusieurs millions de sans abri,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 28 février 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Secours Catholique CARITAS France sis 237 rue du Général Leclerc 94000 CRETEIL, dans le cadre de cette opération humanitaire.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses seront imputées au chapitre 920.025.6574 du budget de l'exercice.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

7 : Saisine du S.A.F. 94 pour le classement du périmètre d'aménagement du chemin de la Pompe en périmètre d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 211-1 à L 211- 7 et L 213-3,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2004 décidant de l'adhésion au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (S.A.F. 94),

VU l'arrêté préfectoral n° 2005/1420 du 25 avril 2005, autorisant l'adhésion de la commune de La Queue en Brie au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2005 adoptant le principe d'une opération d'aménagement sur la zone à urbaniser du chemin de la Pompe et arrêtant son périmètre,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2005 décidant de confier à la SADEV 94, les opérations d'aménagement relatives à cette zone du chemin de la Pompe,

VU le traité de concession d'aménagement entre la ville de La Queue en Brie et la SADEV 94,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2004 instituant un Droit de Préemption Urbain notamment sur les zones AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU le plan du périmètre à intégrer en qualité de périmètre d'intervention du S.A.F. 94 ci-annexé,

VU l'avis de la commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation, en date du 28 février 2006,

CONSIDERANT que la municipalité souhaite développer sur ce secteur un programme de logements présentant une diversification de l'habitat et une mixité sociale entre logements locatifs sociaux et logements en accession à la propriété.

CONSIDERANT que ce type d'opération entre dans le champ de compétence du SAF 94,

CONSIDERANT que l'objet de la concession d'aménagement en date du 28 novembre 2005 est la réalisation par la SADEV 94 de l'opération d'aménagement dite « chemin de la Pompe »,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de La Queue en Brie d'assurer la maîtrise foncière du périmètre d'aménagement,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de La Queue en Brie d'associer le S.A.F 94 à cette réalisation, et compte tenu de la légitimité de la Ville à se voir relayée par le S.A.F 94 dans ses opérations de portage, conformément aux objectifs inscrits dans les statuts du S.A.F 94,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de demander au S.A.F. 94 le classement du périmètre d'aménagement du chemin de la Pompe en périmètre d'intervention. Ce périmètre d'intervention concernerait les parcelles cadastrées section AR n° 47,48, 52 et AR n° 141 à 155 pour une contenance totale d'environ 28.223 m², considérant le plan et l'état parcellaire annexé.

ARTICLE 2 : DECIDE que dans le cadre d'une procédure d'acquisition amiable, dans le périmètre susvisé, le Conseil Municipal sollicitera le SAF'94 afin qu'il intervienne sur le portage du bien à acquérir et qu'il rétrocède à l'aménageur désigné par la ville de la Queue en Brie, des terrains inclus au périmètre, considérant les conventions de portage tripartites à intervenir pour chaque acquisition.

ARTICLE 3: DECIDE que dans le cadre d'une procédure d'éviction pour indemnité d'occupation, dans le périmètre susvisé, le Conseil Municipal sollicitera le SAF'94 afin qu'il intervienne pour le compte de la ville de La Queue en Brie au règlement de l'éviction commerciale à intervenir dans le périmètre précité et qu'il rétrocède à l'aménageur désigné par elle.

ARTICLE 4: DECIDE que, dans la convention de portage de chaque acquisition, la SADEV 94 se substitue à la commune dans ses obligations de versement au S.A.F 94 :

- de la participation de 10% du prix des terrains et immeubles acquis.
- de la participation à la liquidation des charges d'intérêt afférentes à ce portage, à savoir 40% les 6 premières années, 50% entre les 7^{ème} et 8^{ème} années et la totalité de la charge les 9^{ème} et 10^{ème} années.
- et du remboursement du montant des impôts fonciers, ainsi que toute autre débours concernant l'entretien et la gestion des immeubles acquis.

ARTICLE 5: DECIDE que la commune s'engage à apporter sa garantie pour les emprunts à contracter par le S.A.F 94 pour ce portage foncier.

ARTICLE 6: AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint, à signer tous actes, conventions, notamment la convention de portage foncier tripartite S.A.F 94/SADEV 94/Ville de La Queue en Brie, et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations de portage.

ARTICLE 7 : DECIDE qu'une ampliation de la présente sera adressée à :

- Monsieur le Président du SAF'94
- Monsieur le Président de la SADEV'94

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX, M. SANGOÏ.

6 voix contre : M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. AUBRY), Mme BOULET, M. GIRARD.

1 abstention : Mme BRANCHEREAU

8 : Approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté de « La Pompe-Avenir ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'articles L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article L 300-2 qui prévoit l'approbation par le Conseil Municipal des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable à toute création de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.),

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2004 mis à jour le 13 octobre 2004, notamment la zone AU (à urbaniser) du chemin de la Pompe,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2005 adoptant le principe d'une opération d'aménagement sur la zone à urbaniser du Chemin de la Pompe et arrêtant son périmètre,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2005 définissant les modalités de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté,

VU le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT le projet d'aménagement du chemin de la Pompe présenté dans la procédure de concertation préalable

CONSIDERANT le respect des modalités de la concertation,

VU l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 28 février 2006,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le bilan de la concertation publique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de « La Pompe – Avenir ».

ARTICLE 2 : DIT que le bilan de la concertation est mis à disposition du public au service urbanisme de la ville de La Queue en Brie aux heures et jours habituels d'ouverture.

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, M. SANGOÏ.

2 voix contre : Mme BOULET, M. GIRARD.

4 voix ne prennent pas part au vote : M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. AUBRY).

9 : Sollicitation du SAF 94 pour l'acquisition des parcelles AR47 et AR48 sises à «La Pompe »

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-29 et L2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2004 mis à jour le 13 octobre 2004, notamment la zone AU (à urbaniser) du chemin de la Pompe,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2004 instituant un Droit de Préemption Urbain notamment sur les zones AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2004 demandant l'adhésion au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (S.A.F. 94),

VU l'arrêté préfectoral n° 2005/1420 du 25 avril 2005, autorisant l'adhésion de la commune de La Queue en Brie au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2005 adoptant le principe d'une opération d'aménagement sur la zone à urbaniser du chemin de la Pompe et arrêtant son périmètre,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2005 décidant de confier à la SADEV 94, les opérations d'aménagement relatives à cette zone du chemin de la Pompe,

VU le traité de concession d'aménagement entre la ville de La Queue en Brie et la SADEV 94,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2006 portant sur la saisine du SAF. 94 pour le classement du périmètre d'aménagement du chemin de la Pompe en périmètre d'intervention

VU les avis de la brigade domaniale de la direction des services fiscaux du Val de Marne

VU l'avis de la commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation, en date du 28 février 2006,

CONSIDERANT que l'objet de la concession d'aménagement en date du 28 novembre 2005 est la réalisation par la SADEV 94 de l'opération d'aménagement dite « chemin de la Pompe »,

CONSIDERANT que la municipalité souhaite développer sur ce secteur un programme de logements présentant une diversification de l'habitat et une mixité sociale entre logements locatifs sociaux et logements en accession à la propriété.

CONSIDERANT que l'acquisition de ces deux parcelles est nécessaire à la poursuite de l'intervention foncière liée à la réalisation de l'opération d'aménagement,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de La Queue en Brie d'associer le SAF à cette réalisation, et compte tenu de la légitimité de la Ville à se voir relayée par le SAF 94 dans ses opérations de portage, conformément aux objectifs inscrits dans les statuts du SAF,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : SOLLICITE du SAF 94, agissant pour le compte de la ville, l'acquisition de la parcelle AR 47 d'une superficie de 6488 m² et de la parcelle AR 48 d'une superficie de 11211 m², ces deux parcelles étant sises à « La Pompe » et leur montant étant respectivement de 284 369,04 euros et de 491 378,13 euros

ARTICLE 2 : APPROUVE, à cet effet, le projet de convention tripartite à passer entre la ville, le S.A.F 94 et la SADEV 94, ayant notamment pour objet de substituer les engagements de la commune à la SADEV 94, à savoir le versement de 10% du prix d'acquisition, les impôts fonciers et la bonification des charges d'intérêt selon les modalités statutaires du SAF 94

ARTICLE 3 : DECIDE que la commune s'engage à apporter sa garantie pour les emprunts à contracter par le SAF 94 pour ce portage.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite régissant le portage des biens susvisés ainsi que l'ensemble des actes afférents auxdites acquisitions.

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, M. SANGOÏ.

2 voix contre : Mme BOULET, M. GIRARD.

2 abstentions : Mme BRANCHEREAU, M. ANDREA.

3 voix ne prennent pas part au vote : M. AUBRY, Mme VIALENC, M. SAVELLI (pouvoir à M. AUBRY).

10 : Affectation d'un nom à la voie desservant le nouveau lotissement sis avenue du Buisson Fleuri

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté de Permis de Lotir accordé le 9 mars 2005 sur le terrain sis 24-26 avenue du Buisson Fleuri pour un ensemble de 7 lots,

CONSIDERANT l'intérêt de donner un nom à la voie privée de desserte interne ainsi afin de faciliter un certain nombre de formalités administratives,

CONSIDERANT que le nom choisi est en harmonie avec les appellations existantes dans le quartier,

VU l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 28 février 2006,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de nommer la voie privée de desserte interne du futur lotissement sis 24-26 avenue du Buisson fleuri : **allée des Pivoines**

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

11 : Avis de la commune de La Queue en Brie sur le projet arrêté du PLU de Pontault Combault.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération de la commune de Pontault-Combault en date du 25 septembre 2002 prescrivant la révision de son document d'urbanisme,

VU la délibération de la commune de Pontault-Combault en date du 9 novembre 2005 arrêtant son projet de Plan Local d'Urbanisme et établissant le bilan de la concertation,

VU le courrier de la commune de Pontault-Combault en date du 10 novembre 2005 sollicitant l'avis de la commune de La Queue en Brie,

VU le code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 123-9,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de La Queue en Brie approuvé le 12 mars 2004 mis à jour le 13 octobre 2004,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pontault-Combault transforme la RN 4 en boulevard urbain, en créant des circulations douces et en réalisant des aménagements de voirie,

CONSIDERANT la volonté de Pontault-Combault d'aménager un nouvel espace économique à proximité de la RN 4 en limite de la commune de La Queue en Brie,

CONSIDERANT que cet aménagement générera un flux routier conséquent sur la RN 4,

CONSIDERANT que les mesures prises dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme ne sont pas de nature à résorber les problèmes de trafic existants sur la RN 4,

CONSIDERANT l'existence de l'emplacement n°27 destiné à dévier la RN 4,

CONSIDERANT qu'il n'y a eu aucune réunion de travail entre le Conseil Général de la Seine et Marne le Conseil Général du Val de Marne et l'ensemble des collectivités concernées dans le but de déterminer les modalités de réalisation d'un boulevard urbain articulé à la déviation de la RN 4,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la ville de Pontault Combault sous les conditions suivantes :

- que la déviation de la RN 4 soit réalisée en même temps que l'aménagement de la future zone d'activité UXb
- que l'aménagement prévu de la RN 4 afin de la transformer en boulevard urbain soit lié à la réalisation de sa déviation,
- qu'il y ait une diversification équilibrée des activités commerciales, industrielles, artisanales et de services dans la future zone d'activité UXb,

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, M. SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. AUBRY).

3 abstentions : Mme BRANCHEREAU, Mme BOULET, M. GIRARD.

12 : délibération relative au versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Entente Sportive Caudacienne » dans le cadre du tournoi de Football International des 15 et 16 avril 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la demande formulée par l'Entente Sportive Caudacienne,

CONSIDERANT le projet d'organisation par l'Entente Sportive Caudacienne d'un tournoi International de FOOTBALL avec la participation de nombreuses équipes étrangères les 15 et 16 avril 2006,

CONSIDERANT la dynamique que peut induire un tel projet vis à vis des Caudaciens,

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite pleinement soutenir cette initiative,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 28 février 2006,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Entente Sportive Caudacienne d'un montant de 2 000 €.

ARTICLE 2 : Précise que cette dépense sera imputée au chapitre 920.025-6574 du budget de l'exercice.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

La séance est levée à 23 heures 45.

Fait à La Queue en Brie le 6 mars 2006.

***Pour extrait conforme,
Le Maire,***

Jean-Jacques DARVES